

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2007027

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2007 par suite de réussite aux concours ou de reclassement des catégories C

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la Catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions communes applicables au cadre d'emplois de Catégorie B,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de Catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux de Catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006 modifiant certains statuts particuliers de cadre d'emplois des fonctionnaires de la Catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 12 janvier 2007 précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif de reclassement,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal créant et modifiant le tableau des effectifs des différentes filières,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 25 et 26 septembre 2007 concernant les reclassements par tiers,

Considérant qu'au regard des réformes statutaires parues en fin de l'année 2006 et des réussites au concours de certains agents de la ville et vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 26 juin 2007, il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre leur nomination,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2007 :

- 1 poste de technicien supérieur territorial à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet ;
- 39 postes d'ATSEM de 2^e classe à temps complet ;
- 18 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet ;
- 7 postes d'auxiliaire de soins à temps complet ;
- 6 postes d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps complet.

ARTICLE 2 :. DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2007 :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet;
- 4 postes d'adjoint d'animation de 1^{re} classe à temps complet ;
- 39 postes d'ATSEM de 1^{re} classe à temps complet ;
- 18 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe à temps complet ;
- 7 postes d'auxiliaire de soins de 1^{re} classe à temps complet ;

- 6 postes d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à temps complet.

ARTICLE 3 : APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2007.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Maire